

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN

ROUEN, le 16/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### REVIMA

1, boulevard Jean Moulin  
CS 40001  
76490 RIVES-EN-SEINE

Références : UDRD.2023.10.R.29  
Code AIOT : 0005800413

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement REVIMA implanté 1, avenue du Latham 47 BP 1 76490 Rives-en-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVIMA
- 1, avenue du Latham 47 - BP 1 - 76490 RIVES-EN-SEINE
- Code AIOT : 0005800413
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Exploitation d'entretien et de maintenance de trains d'atterrissement par bains de traitement de surface et de moteurs auxiliaires d'avions.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI programmé par l'exploitant

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 13/08/2018, article 2.3.8.2	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de cet exercice sont encourageants. La mise en œuvre du POI lors de cet exercice est satisfaisante. Ce dernier a permis d'identifier des axes d'améliorations opérationnels et, à terme, l'amélioration de la sécurité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2018, article 2.3.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice POI
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs-pompiers pour tester le P.O.I. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour ces exercices. Ces exercices donnent lieu à un compte-rendu, accompagné si nécessaire d'un plan d'actions tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a organisé un exercice sur la base d'un scénario mettant en jeu un mélange de produits liquides incompatibles générant un gaz毒ique avec la participation du SDIS76. Ce scénario est pris en compte dans l'étude de dangers du site et dans son plan d'opération interne.  A l'issue de l'exercice, l'inspection des installations classées formule les observations suivantes :
<b>Points forts:</b> - bonne réactivité des employés pour se confiner ; - diversité des moyens permettant de vérifier le confinement de tous les personnels présents sur site (pointage électronique, interphones permettant au PC sécurité d'échanger avec les différentes zones de confinement) ; - réactivité de la levée de doute ; - local dédié aux équipiers de seconde intervention avec les EPI prêts à être équipés ; - outils déployés en salle de poste de commandement : vue aérienne permettant situé l'environnement immédiat du site, plan global du site, plan de l'atelier principal du site, tableau préformaté SAOIECL (Situation, Anticipation, Objectif, Idée de manœuvre, Exécution, Logistique, Commandement) permettant de synthétiser l'évolution des évènements, les décisions prises, les actions menées ;

- gréement rapide et efficace de la salle de crise ;
- identification clairs des rôles et binôme ;
- points de situation du DOI avec les différentes fonctions et avec le responsable des secours externes ;
- connaissance du site de l'équipe de gardiennage ;
- report des alarmes process au poste de sécurité.

**Axes d'amélioration :**

Si la communication a globalement été satisfaisante sur l'ensemble de l'exercice, la coupure de la ventilation de l'atelier, intervenue au milieu du scénario, n'était pas connue par tous en salle de poste de commandement. D'un point de vue matériel, un talkie-walkie qui était chargé en début d'exercice n'avait plus de batterie avant la fin de l'exercice qui a duré 1h30. En l'absence d'alarme de batterie faible, l'opérateur s'est aperçu de la panne grâce à l'absence de réponse de ses coéquipiers.

**Demande n° 1** : L'inspection demande à l'exploitant de réaliser **avant fin décembre 2023** un état de lieu de son matériel de radio communication afin de réaliser une maintenance (remplacement des batteries) ou un remplacement des appareils défectueux.

Une fois que la situation a été stabilisée, plusieurs solutions ont été évoquées afin de stopper la réaction générant l'émission de gaz toxique. L'une d'elle consistait à augmenter le pH par l'ajout de produits alcalins. Toutefois, plusieurs produits présents sur site pouvaient permettre d'atteindre cet objectif et tous ne semblaient pas forcément adaptés d'après un chargé de mission HSE. Une autre solution visait à mettre en rétention l'un des produits de la réaction grâce aux watergates présents sur site mais dont la capacité à résister aux produits visés n'était pas connue.

**Demande n° 2** : L'inspection demande à l'exploitant d'étudier les solutions viables permettant de limiter ou stopper les effets d'une réaction de mélanges incompatibles de ce type afin d'anticiper et ainsi être préparé à une telle situation pour améliorer sa capacité à y répondre en cas d'accident. Les conclusions seront intégrées au POI **avant fin décembre 2023**.

**Demande n° 3** : L'exploitant transmettra le compte-rendu de l'exercice **avant fin décembre 2023**.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2 mois